

Au sein de la Wallonie, l'ensemble de l'Ardenne centrale se distingue par un paysage fortement marqué par la forêt, le relief et les eaux vives et dans une moindre mesure les herbages. Son altitude décroît par paliers, de 550 mètres au nord-est à environ 400 mètres à l'ouest. L'ensemble de la Thiérache, prolongeant le plateau central ardennais à l'ouest, propose des paysages herbagers partiellement enclos de haies et ponctués de bois. Dès que l'on change d'échelle, les paysages que présentent ces ensembles sont bien plus nuancés. Différentes aires paysagères peuvent être mises en évidence. Chacune d'entre elles possède des caractéristiques bien définies qui la différencient des autres.

Le découpage en aires paysagères permet de définir des entités dont la taille et l'homogénéité sont telles qu'une spécification précise peut être opérée et que des enjeux concrets peuvent y être mis en évidence. Ces périmètres sont pertinents dans la perspective d'une prise en charge active des paysages, de leur **GESTION***, de leur **PROTECTION*** ou de leur **AMÉNAGEMENT***.

Quatorze aires paysagères ont été identifiées au sein de l'ensemble de l'Ardenne centrale selon la méthodologie explicitée ci-après. Une particularité de cet ensemble est la répétition de certains traits paysagers dans des aires qui ne sont pas jointives. Cette caractéristique a conduit au regroupement de plusieurs d'entre elles dans la présentation détaillée. L'ensemble de la Thiérache n'a, quant à lui, pas été subdivisé en aires distinctes.

Méthode adoptée pour la délimitation des aires paysagères

Principe général

La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et l'exploitation des ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20 000.

Le découpage en aires paysagères n'est pas l'expression d'une « vérité » scientifique unique ; il s'agit plutôt d'une manière d'appréhender le paysage, déterminée par les critères retenus et la pondération qu'on leur attribue. Différentes représentations peuvent coexister, toutes également valides dans leur propre perspective.

Choix des critères d'analyse

Le relief est un élément structurant des paysages et influence la nature et la perception de l'occupation du sol. Cette occupation se caractérise par la présence d'espaces bâtis et non bâtis, par leur répartition par rapport au relief (sitologie) ainsi que par les dynamiques qui les affectent. Pour les espaces non bâtis, on examine la structure et la composition des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que leur mode d'agencement. Les espaces bâtis sont analysés sous l'angle du bâti traditionnel (structures anciennes et typologie de l'habitat, présence de l'industrie) et de l'urbanisation récente, y compris les diverses infrastructures. Celles-ci sont considérées pour elles-mêmes, mais aussi pour leur influence sur l'organisation des autres éléments.

Statut des aires paysagères

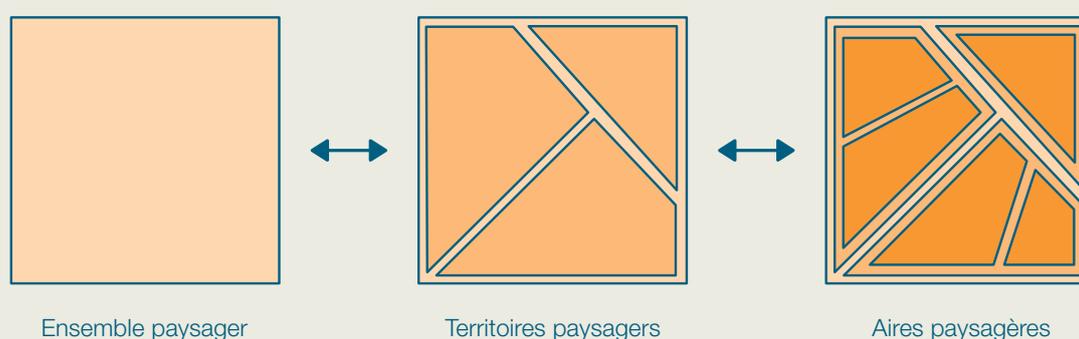
Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le découpage de l'ensemble et des territoires paysagers*.

Chaque aire présente une combinaison spécifique de valeurs pour les différents critères. Il y a ainsi plus de similitudes (un « trait paysager dominant ») au sein d'une aire qu'entre une aire et ses voisines.

Même si l'organisation des multiples composantes paysagères présente localement des ruptures nettes (cas des vallées), on rencontre plus fréquemment des transitions progressives d'un type d'organisation à un autre. Dans ce cas, les limites

ont été placées sur des éléments structurants du paysage, comme une ligne de crête, une voirie importante, une lisière forestière... Pour les aires identifiées sur base du critère d'urbanisation et donc soumises à une dynamique très forte, les limites peuvent ne pas être stabilisées ; elles ont alors un caractère plus transitoire et sont appelées à évoluer au fil du temps.

Le découpage de l'ensemble paysager en aires paysagères est un « instantané », un arrêt sur image, dont la validité perdurera plus ou moins longtemps selon la vigueur des dynamiques qui s'y dérouleront.



Chaque ensemble paysager se compose de plusieurs territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50 000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*. A leur tour, ces territoires (et parfois faciès*) sont découpés en aires paysagères, sur base d'une analyse plus précise menée au 1/20 000. Pour l'ensemble paysager de l'Ardenne centrale, constitué de huit territoires, l'analyse a permis de dégager quatorze aires paysagères. L'ensemble de la Thiérache n'a pas été subdivisé.

Dénomination et numérotation des aires paysagères

Les dénominations choisies pour les aires s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire.

A l'intérieur de l'ensemble, les numéros des aires sont attribués du nord au sud et d'ouest en est. Une aire peut présenter une discontinuité géographique. Chaque partie est alors indiquée avec une lettre.

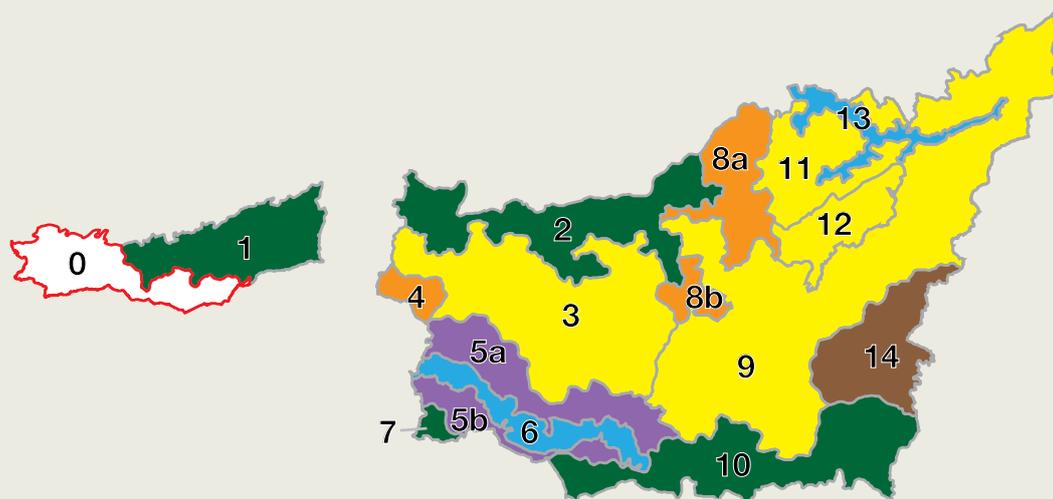
Caractérisation des aires paysagères selon les critères retenus

Le tableau suivant synthétise les caractères mis en évidence pour chaque aire paysagère lors de l'analyse. Certaines aires s'imposent clairement par plusieurs critères ; pour d'autres, c'est parfois l'absence d'un critère fort qui crée la différence justifiant la délimitation.

Plus la couleur est foncée, plus le critère a été jugé déterminant dans la caractérisation et la délimitation de l'aire. Les traits caractéristiques identifiés pour chaque aire sont précisés brièvement.

Aire paysagère		Relief	Couverture végétale	Espaces bâtis
Plateau herbager de la Thiérache	0	Plateau aplani	Terres agricoles, boisements et caractère bocager	Villages et hameaux linéaires
Bordure forestière occidentale	1	Plateau entaillé de vallées encaissées	Prédominance du couvert forestier	Hameaux de clairière de petite taille (à l'exception d'Oignies)
Bordure forestière septentrionale	2	Plateau entaillé de vallées encaissées	Prédominance du couvert forestier	Villages de clairière sur replats
Haut plateau des clairières	3	Large ondulations du plateau	Forêts et herbages	Bourgs et villages en groupement lâche
Haut plateau forestier de la Croix Scaille	4	Plateau incliné vers le nord-est et entaillé aux marges	Forêts, tourbières et landes	
Replats et vallées affluentes de la Semois	5	Vallées encaissées et replats	Forêts et herbages	Villages en groupement lâche pour la partie nord
Méandres encaissés de la Semois	6	Vallée sinueuse et encaissée	Boisements sur versants pentus et herbages sur plaine alluviale	Villages étirés en bas de versant et ville de Bouillon – équipements touristiques
Bordure forestière de Sugny	7	Plateau entaillé de vallées encaissées	Prédominance du couvert forestier et clairière agricole de Sugny	Villages et hameaux de clairière
Hauts plateaux forestiers de Saint-Hubert et de Recogne	8	Plateau entaillé aux marges	Forêts, tourbières et landes	
Haut plateau herbager et entités urbaines	9	Large ondulations du plateau	Prédominance des herbages, boisements et labours	Noyaux urbains, villages en extension linéaire, infrastructures de transport et zones d'activité économique
Bordure forestière méridionale	10	Plateau entaillé de vallées encaissées	Prédominance du couvert forestier et clairière agricole d'Anlier	Villages de clairière (enduit et crépi), extension du bâti à l'est
Vallonements agricoles et forestiers de Tenneville	11	Ondulations du plateau s'accroissant vers l'ouest	Forêts et herbages	Villages en extension linéaire
Haut plateau herbager de Bertogne	12	Plateau aplani	Prédominance des terres agricoles	Villages groupés
Méandres encaissés de l'Ourthe supérieure	13	Vallée encaissée, étroite et sinueuse	Boisements sur versants pentus et herbages sur plaine alluviale	Villes de La Roche-en-Ardenne et de Houffalize – équipements touristiques
Creusements de la Haute Sûre	14	Ondulations prononcées du plateau et vallées encaissées	Terres agricoles, boisements essentiellement résineux	Villages en groupement lâche (enduit et crépi)

La carte présente les ensembles paysagers de l'Ardenne centrale et de la Thiérache (limite rouge pour ce dernier). Les aires paysagères de l'Ardenne centrale sont déclinées en six grandes catégories aux traits paysagers proches : Bordures forestières (vert), Haut plateau agricole et forestier (jaune), Hauts plateaux forestiers (orange), Replats et vallées (mauve), Vallées encaissées (bleu) et Creusements (brun).



Ensemble paysager	Territoire paysager		Aire paysagère
Thiérache (Thiérache, Sarts et Rièzes)	Plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes		0 - Plateau herbager de la Thiérache
Ardenne centrale (Haut plateau de l'Ardenne centrale)	Bordures forestières du plateau ardennais (pour partie)	Bordures forestières	1 - Bordure forestière occidentale
			2 - Bordure forestière septentrionale
			7 - Bordure forestière de Sugny
			10 - Bordure forestière méridionale
	Haut plateau de l'Ardenne centrale (pour partie)	Haut plateau agricole et forestier	3 - Haut plateau des clairières
			9 - Haut plateau herbager et entités urbaines
	Haut plateau forestier de Saint-Hubert (pour partie)		11 - Vallonnements agricoles et forestiers de Tenneville
	Bordures forestières du plateau ardennais (pour partie)	Hauts plateaux forestiers	4 - Haut plateau forestier de la Croix Scaille
	Haut plateau forestier de Saint-Hubert (pour partie)		8a-b - Hauts plateaux forestiers de Saint-Hubert et de Recogne
	Haut plateau de l'Ardenne centrale (pour partie)		
Méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (pour partie)	Replats et vallées	5a-b - Replats et vallées affluentes de la Semois	
Vallée de l'Ourthe supérieure	Vallées encaissées	13 - Méandres encaissés de l'Ourthe supérieure	
Méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (pour partie)		6 - Méandres encaissés de la Semois	
Creusements de la Haute Sûre	Creusements	14 - Creusements de la Haute Sûre	



Les aires : mode d'emploi

Chaque aire ou groupement d'aires paysagères est présenté au sein d'une fiche d'identité d'une dizaine de pages, comprenant plusieurs niveaux de lecture.

La description de l'aire paysagère ou des aires regroupées débute par une photo emblématique, un court résumé des principales caractéristiques paysagères et un tableau chiffré. La superficie des différents types d'occupation du sol est estimée sur base des données de la Carte d'occupation du sol de Wallonie (COSW) et de l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie (IPRFW). La population est quant à elle évaluée sur base des données de l'INS disponibles par secteur statistique. Le lecteur découvre ensuite l'aire ou le groupement d'aires de façon « impressionniste », par un kaléidoscope photographique qui offre, en un seul regard, une vision globale du paysage de l'aire. En vis-à-vis un exposé plus étoffé présente les caractéristiques actuelles de l'aire.

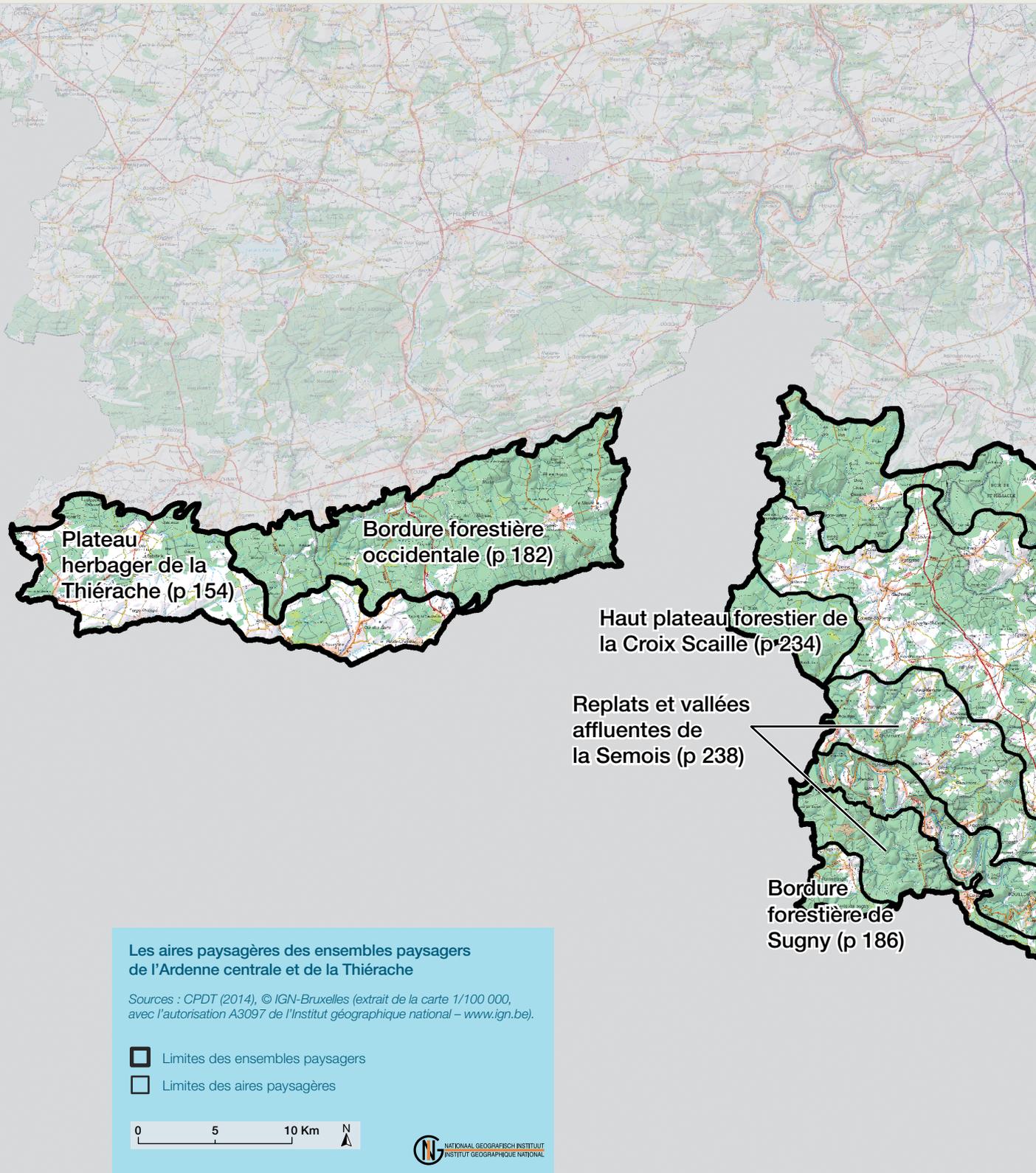
Suit une abondante iconographie, dont les légendes invitent le lecteur à entrer pas à pas dans le paysage et dans son analyse détaillée : structure, morphologie, relief, points de vue, lignes de force, typologie de l'habitat. Le cœur de la fiche se parcourt comme un album de photos commentées. Dans le cas des aires regroupées, la (les) première(s) page(s) présente(nt) les caractéristiques communes aux diverses aires. Les spécificités de chacune sont ensuite illustrées et commentées. Pour certaines aires ou groupements d'aires, un bloc diagramme synthétise les éléments paysagers typiques.

Enfin, les enjeux qui ont été identifiés pour chaque aire ou groupement d'aires ainsi que les constats qui ont permis de les définir sont énoncés. Ils sont suivis d'objectifs stratégiques et de pistes d'actions. Ces éléments doivent interpeller le lecteur quant à l'avenir du paysage spécifique de chaque aire ou du groupement d'aires. Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés selon les termes prévus par la Convention européenne du paysage : protéger, gérer et aménager.

Par **PROTECTION**, il faut entendre l'objectif de maintenir les caractéristiques du paysage dans leur configuration actuelle. Les mesures de **GESTION** consistent à orienter les transformations en cours afin de renforcer la cohérence du paysage. Les mesures d'**AMÉNAGEMENT** renvoient à une transformation délibérée du paysage actuel, que ce soit en vue de restaurer certaines composantes historiques profondément altérées ou, au contraire, de créer de « nouveaux paysages ».

Si dans certaines aires les objectifs de protection apparaissent prioritaires, dans d'autres cas ce sont les objectifs d'aménagement ou de gestion qui sont mis en exergue. Les objectifs de qualité paysagère se trouvent dès lors classés par ordre de priorité. Ils sont par ailleurs explicités à travers différentes pistes d'action qui permettraient de rencontrer ces priorités. Celles-ci ne sont formulées qu'à titre indicatif, car c'est bien aux acteurs locaux de faire vivre leur paysage !





Plateau herbager de la Thiérache (p 154)

Bordure forestière occidentale (p 182)

Haut plateau forestier de la Croix Scaille (p 234)

Replats et vallées affluentes de la Semois (p 238)

Bordure forestière de Sugny (p 186)

Les aires paysagères des ensembles paysagers de l'Ardenne centrale et de la Thiérache

Sources : CPDT (2014), © IGN-Bruxelles (extrait de la carte 1/100 000, avec l'autorisation A3097 de l'Institut géographique national – www.ign.be).

- Limites des ensembles paysagers
- Limites des aires paysagères

